

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE

1. PRÉSENTATION

L'école St-Michel bénéficie d'une cantine scolaire gérée par des salariés avec l'aide de parents bénévoles. Nous travaillons en liaison froide avec notre prestataire : Océane de Restauration.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Préalablement à toute inscription, les familles s'engagent à respecter le présent règlement et celui destiné aux enfants.
Les inscriptions se font uniquement par mail à l'adresse cantine@stmicheljans.fr, soit à l'année, soit selon un planning mensuel, soit à titre exceptionnel, **au minimum la veille, avant 10h**.
Les demandes d'inscription sont prises en compte **uniquement les jours d'école** (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Aucun mot et/ou inscription dans les cahiers ne sera pris en compte.

3. TARIF UNIQUE

4,30 € (révisable à chaque début d'année scolaire ou en cas d'augmentation exceptionnelle par le prestataire)
1€ Pour les **PAI** pour les frais de fonctionnement sera demandé à la famille
2 € en cas **exceptionnel** (pas plus d'une fois par période et sur justification valable) un panier repas peut être apporté

4. PAIEMENT DES REPAS

Le paiement des repas se fait au mois à **réception de la facture** auprès de l'OGEC St-Michel par prélèvement bancaire au 7 du mois (à privilégier pour des facilités de gestion) ou chèque et espèce (sous enveloppe au nom de la famille). Le mode de paiement choisi sera le même que pour les rétributions.

5. ABSENCES

Les demandes d'annulations de repas se font uniquement par mail, à l'adresse cantine@stmicheljans.fr, la veille, avant 10h.
Les demandes d'annulation sont prises en compte uniquement les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Aucun mot et/ou annulation dans les cahiers ne sera pris en compte.
Veillez préciser dans le mail le nom, prénom et classe des élèves concernés et les jours à annuler.
Le 1er jour d'absence non prévue (maladie) de votre enfant est facturé. Les jours suivants ne seront pas comptés si vous prévenez dans les délais indiqués ci-dessus. **Tout repas commandé et non annulé dans les délais précisés ci-dessus sera facturé.**

6. FONCTIONNEMENT

Les enfants mangent en 2 services.
Le premier service : 11h55 - 12h35 (de PS à CE1) et le deuxième service : 12h40 - 13h15 (de CE2 à CM2).
Dès la fin du repas, les enfants de PS et MS sont conduits à la sieste sous la surveillance de l'ASEM.
Lors des rendez-vous médicaux sur le temps du repas, il est laissé à l'agent de restauration de changer l'enfant de service si nécessaire. Les départs ne seront pas admis pendant le service.

7. SERVIETTES

Une serviette de table devra être fournie par les familles pour chaque élève, marquée au nom de l'enfant.
Elle est obligatoire jusqu'au CP et recommandée pour les CE et CM. La serviette sera apportée le lundi ou

le jour du premier repas de la semaine, dans un sac ou une boîte par mesure d'hygiène. Le lavage sera assuré par les familles en fin de semaine.

Pour les maternelles : privilégiez une serviette avec élastique pour les plus petits afin de faciliter la tenue au niveau du cou.

Les repas sont composés de 5 éléments : entrée, plat, légumes, fromage et dessert.
Les enfants sont invités à goûter à tous les plats. Il paraît raisonnable vu les horaires scolaires que les enfants mangent un minimum le midi.

8. REPAS DE NOËL

Pour des facilités d'organisation, un enfant qui voudra s'inscrire à la cantine pour le repas de Noël devra avoir mangé au minimum 10 repas lors du 1er trimestre de l'année en cours pour pouvoir y assister.

9. ALLERGIES, TRAITEMENT

En cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier, nous vous demandons de prévenir le personnel de cantine par écrit dès la rentrée. Dans ce cas, **un panier repas** devra être fourni par la famille. **Aucun repas ne sera fourni par l'école.**
Merci d'y joindre **obligatoirement un certificat médical** (attestant toutes les allergies) afin que nous puissions élaborer un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec le médecin scolaire.
Aucun médicament ne sera donné par le personnel (en dehors d'un PAI). Il est interdit aux enfants d'apporter leur médicament.

10. DISCIPLINE

En cas de non-respect du règlement intérieur, le personnel et l'OGEC pourront prendre des mesures disciplinaires pour les motifs suivants :

- Ecart de conduite répété de nature à compromettre le bon fonctionnement du service,
- Dégradation volontaire causée au matériel,
- Impayé récurrent des familles.

L'admission d'un enfant au restaurant scolaire entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.
Pour tout problème relatif au fonctionnement ou à la discipline, les familles pourront s'adresser à :
Béatrice DELOURME - Directrice | Marina MAINGUY - Référente OGEC

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour l'école Saint Michel de Jans dans le but de gérer l'école (exemples : agir en cas d'urgence, savoir qui vient chercher vos enfants, effectuer la facturation...). Ces données sont conservées pendant toute la durée de scolarisation de votre enfant et sont destinées à la gestion de toutes les bases élèves : AGATE, ANGE, ONDE, LIVREVAL. Elles peuvent être transmises à la mairie, à la direction diocésaine 44, à l'inspection de circonscription Blain Nozay, à la DSDEN de Nantes (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale 44) et aux associations de parents d'élèves OGEC. Conformément à la loi « RGPD », vous pouvez exercer un droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **stmichel.ecole@orange.fr** (voir déclaration de protection de la vie privée sur le site de l'école <http://stmicheljans.fr>, rubrique : **infos pratiques**).

----- **coupon à rapporter à l'école** -----

Mme/Mr **attestent avoir pris connaissance du règlement cantine 2026-2027 et s'engagent à en respecter les conditions.**

Signature :